CAMPING LES ÉTANGS DU MOULIN - RÈGLEMENT DE PÊCHE – SAISON 2027

Bienvenue au Camping Les Étangs du Moulin !

Nos étangs vous permettent de profiter d'un agréable moment de pêche dans un cadre naturel. Afin de préserver nos poissons, nos installations et la tranquillité de chacun, nous vous remercions de respecter les règles suivantes.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFS

La pêche est exclusivement réservée aux personnes séjournant au Camping Les Étangs du Moulin.

Le droit de pêche est fixé à **3 € par personne et par jour de pêche**, adulte comme enfant.

1. Autorisation préalable obligatoire

Avant toute action de pêche, chaque pêcheur doit impérativement se présenter à l'accueil du camping afin de déclarer son souhait de pêcher et de régler son droit de pêche pour la durée souhaitée.

2. Port obligatoire du bracelet de contrôle

Après règlement, un bracelet d'autorisation de pêche sera remis à chaque pêcheur.

- Le port du bracelet est obligatoire et doit être visible pendant toute la durée de la pratique de la pêche.
- Le bracelet est personnel et ne peut être prêté ou transféré à une autre personne.
- En cas de perte ou de détérioration du bracelet, le pêcheur doit se présenter à l'accueil.
- Le bracelet permet au personnel du camping d'identifier rapidement les personnes autorisées à pêcher.

3. Remise d'un justificatif de paiement nominatif

En complément du bracelet, chaque pêcheur reçoit un ticket nominatif indiquant :

- Son nom et prénom.
- Son emplacement ou hébergement.
- Les dates exactes de validité de son droit de pêche.
- Le nombre de journées réglées.
- Le montant acquitté.

CAMPING LES ÉTANGS DU MOULIN - RÈGLEMENT DE PÊCHE – SAISON 2027

Ce justificatif doit être conservé pendant toute la durée de validité du droit de pêche et présenté à tout moment en cas de contrôle.

Le bracelet ne constitue pas à lui seul une preuve de paiement pour plusieurs journées : seules les dates inscrites sur le justificatif font foi.

4. Caractère personnel du droit de pêche

Le droit de pêche est strictement personnel, nominatif et non cessible. Il est valable uniquement pour la durée souscrite et réglée auprès de l'accueil.

Les personnes extérieures au camping ne sont pas autorisées à pratiquer la pêche, même accompagnées d'un résident.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption volontaire de l'activité de pêche.

5. Contrôle

Le personnel du camping se réserve le droit de vérifier à tout moment le port du bracelet ainsi que le justificatif nominatif de chaque pêcheur.

Toute personne ne pouvant justifier d'une autorisation valable pour la date du jour ne sera pas autorisée à poursuivre son activité de pêche.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET ACCÈS AUX ÉTANGS

La pêche est autorisée tous les jours, de **8h00 à 20h00**.

- L'accès aux berges s'effectue exclusivement à pied.
- Les véhicules motorisés sont interdits sur les berges.
- La pêche de nuit est strictement interdite.
- Toute ligne doit être retirée de l'eau à 20h00 au plus tard.
- Les déplacements doivent se faire dans le respect des autres vacanciers et des installations.

ARTICLE 3 – ESPÈCES PRÉSENTES

Nos étangs accueillent différentes espèces de poissons blancs : Gardons, tanches, goujons, rotangles, carpes et carassins

CAMPING LES ÉTANGS DU MOULIN - RÈGLEMENT DE PÊCHE – SAISON 2027

La pêche doit être pratiquée dans le respect de ces espèces et de leur environnement.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL ET PRATIQUE DE LA PÊCHE

Les règles suivantes sont obligatoires :

- Une seule canne à pêche par personne.
- La canne doit rester sous la surveillance permanente du pêcheur.
- Les lignes doivent être retirées de l'eau lorsque le pêcheur quitte son poste.
- Les hameçons sans ardillon sont obligatoires.
- Les détecteurs de touche sont strictement interdits.
- La pêche en bateau, en barque ou à l'aide de tout engin flottant est interdite.

ARTICLE 5 – AMORÇAGE

L'amorçage est autorisé à condition de rester raisonnable et adapté à la fréquentation des étangs.

Il est demandé à chaque pêcheur de ne pas suralimenter les poissons afin de préserver la qualité de l'eau et l'équilibre naturel des étangs.

Tout amorçage excessif ou susceptible de nuire à la qualité de l'eau pourra être interdit par la direction.

Les déchets d'amorçage et emballages doivent être systématiquement ramassés.

ARTICLE 6 – NO KILL OBLIGATOIRE ET RESPECT DES POISSONS

La pêche sur l'ensemble de nos étangs se pratique exclusivement en **NO KILL**.

Tous les poissons capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau immédiatement après leur capture.

Il est strictement interdit :

- De conserver ou d'emporter un poisson, quelle que soit son espèce ou sa taille.
- D'utiliser une bourriche.

- De garder un poisson dans un seau ou tout autre récipient.
- De blesser volontairement un poisson.
- De pratiquer toute forme de marquage.

Les poissons doivent être manipulés avec précaution, avec les mains préalablement mouillées, et remis à l'eau dans les meilleurs délais.

Matériel obligatoire pour la pêche à la carpe :

Tout pêcheur ciblant volontairement la carpe doit obligatoirement disposer :

- D'un tapis de réception adapté à la taille du poisson.
- D'une épuisette à mailles adaptées et suffisamment grande pour accueillir le poisson en toute sécurité.

Le matériel doit être installé et prêt à l'emploi avant le début de la pêche.

Les carpes doivent être manipulées avec le plus grand soin, maintenues au-dessus du tapis de réception lors de leur manipulation et remises à l'eau rapidement.

Pour les autres espèces, l'utilisation d'une épuisette adaptée est fortement recommandée.

ARTICLE 7 – RESPECT DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque pêcheur s'engage à :

- Respecter les berges, la végétation et les installations.
- Maintenir son emplacement propre.
- Ramasser ses déchets, fils de pêche, hameçons et emballages.
- Respecter la tranquillité des autres vacanciers.
- Ne pas laisser de matériel dangereux à la portée des enfants.
- Ne pas se baigner dans les étangs.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les enfants mineurs doivent être placés sous la surveillance d'un adulte responsable.

CAMPING LES ÉTANGS DU MOULIN - RÈGLEMENT DE PÊCHE – SAISON 2027

Les enfants ne sachant pas nager doivent faire l'objet d'une vigilance permanente à proximité des étangs.

Chaque pêcheur reste responsable de son matériel et de sa pratique.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel personnel.

ARTICLE 9 – CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le personnel du camping est autorisé à contrôler les justificatifs de droit de pêche à tout moment.

Tout pêcheur doit être en mesure de présenter un justificatif valide correspondant à la date du jour.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- L'arrêt immédiat de la pêche.
- Le retrait du droit de pêche.
- Une interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la pêche sur les étangs du camping, selon la gravité des faits.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne pratiquant la pêche au sein du Camping Les Étangs du Moulin reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

La direction se réserve le droit de faire appliquer ces dispositions afin de garantir le bien-être des poissons, la préservation de nos étangs et la tranquillité de tous les vacanciers.

Nous vous souhaitons d'agréables moments de pêche au Camping Les Étangs du Moulin !

La Direction